













7. En mai 2009, peu de temps après que son client AP a ouvert un compte auprès de lui, l'intimé lui a recommandé d'acheter des actions de MyScreen dans un compte qu'AP détenait chez un autre courtier membre.
8. Suivant la recommandation de l'intimé, AP a acheté des actions de MyScreen auprès de l'autre courtier membre :
  - Mai 2009 : achat de 50 000 actions d'un montant de 58 934 \$US;
  - Juillet 2009 : achat de 50 000 actions d'un montant de 55 509 \$US.
9. En juillet 2009, l'intimé a recommandé à son client DB d'acheter des actions de MyScreen auprès d'un autre courtier membre.
10. DB a acheté par la suite, en juillet 2009, 22 000 actions de MyScreen d'un coût total de 25 000 \$ dans un compte de société qu'il détenait chez un autre courtier membre.
11. L'intimé n'a pas parlé de cette activité à son employeur, et celui-ci n'était pas au courant de ces opérations.

#### **Les opérations non autorisées dans les comptes des clients AP et DB**

12. Entre août 2009 et août 2012, l'intimé a effectué des opérations non autorisées dans le compte sur marge d'AP. Il a eu quelques communications avec le client au tout début, mais peu après l'ouverture du compte, il n'a plus discuté des détails des titres qui étaient achetés et vendus dans le compte de celui-ci. Quelque 70 opérations ont été effectuées dans le compte sur marge d'AP durant cette période.
13. L'intimé a aussi acheté, en mars 2011, des actions d'Avrev Canada Inc. (Avrev) dans le compte de son client DB, sans l'autorisation de ce dernier.

#### **Les opérations discrétionnaires effectuées pour le client PE**

14. L'intimé a effectué des opérations dans le compte de son client PE sans grande intervention de la part de celui-ci. PE avait donné à l'intimé la permission d'effectuer des opérations de cette manière parce qu'il croyait que c'était là une façon acceptable de procéder.
15. Entre juin 2009 et février 2013, l'intimé a effectué environ 98 opérations dans le compte de PE.

#### **Les commissions et honoraires**

16. Le compte sur marge d'AP a été établi initialement comme compte à honoraires. Entre août 2009 et janvier 2010, AP a payé des honoraires bruts de 1 170 \$ au total. En février 2010, le compte a été restructuré en compte à commissions, et de février 2010 à août 2012, AP a payé des commissions brutes de 6 086 \$.

17. Le compte de PE était un compte à honoraires. Entre juin 2009 et février 2013, PE a payé des honoraires bruts de 9 589 \$.

### **Les comptes non désignés comme comptes carte blanche**

18. Aucun des comptes de clients décrits ci-dessus n'avait été désigné ni autorisé par Blackmont ou Macquarie comme compte géré ou compte carte blanche.

### **La convenance des recommandations faites au client PE**

#### **Le compte de PE**

19. PE a ouvert un compte auprès de l'intimé au début de 2009. Les documents remplis à l'égard de ce compte indiquaient initialement une tolérance au risque élevé de 10 % pour l'ensemble du compte. Les documents ont été mis à jour en janvier 2012, et la tolérance au risque indiquée est passée à « risque élevé, 20 % ».
20. L'intimé a recommandé divers titres à risque élevé pour le compte de PE, comme les titres d'Avrev, de Copper Mountain Mining et de Sentry Select Precious Metals. Ces recommandations ne convenaient pas, puisqu'elles ont fait passer la proportion de titres à risque élevé détenus dans le compte à plus de 20 %.
21. De décembre 2011 à février 2013, le pourcentage de titres à risque élevé dans le compte de PE a dépassé continuellement le seuil de tolérance indiqué de 20 %, puisqu'il a varié de 23 % à 47 %.

### **La surveillance imposée par l'employeur**

22. Du 25 février 2009 au 11 juin 2010, l'intimé a été soumis à une surveillance étroite de la part de Blackmont.
23. Chez Macquarie, il a été soumis à une surveillance stricte du 11 juin 2010 au 15 juin 2011 en raison de plaintes de clients.
24. Il a de nouveau fait l'objet d'une surveillance stricte chez Macquarie du 27 octobre 2011 à mars 2013. M. Debus a quitté son emploi chez Macquarie en mars 2013.

**FAIT** à Toronto (Ontario) le 10 juillet 2017.